



CONSEIL D'ÉVALUATION

7 JUILLET 2022

Ce jeudi 7 juillet 2022 a eu lieu le conseil d'évaluation à la sous-préfecture de Béziers.

Avec la participation de la Directrice du CP Béziers, du Directeur Interrégional, du Sous-Préfet, du Président du tribunal, du Conseil Général, du Commissaire, de la gendarmerie, de la Cheffe de détention, du responsable Eiffage, du responsable GEPSA, de l'enseignement, d'un Docteur de l'Ucsa, du Directeur SPIP 34, des aumôniers et de toutes les associations qui interviennent sur le CP de Béziers.

L'ordre du jour était le rapport d'activité de 2021 et les questions diverses.

FO Justice CP Béziers a relevé les points les plus importants :

- Une augmentation sur la répartition des Tribunaux Judiciaires pour Castres en 2020 environ 2% pour presque 6 % en 2021 (*liée au covid*),
- Une augmentation de 8% d'achat de cantines par les détenus en 2021,
- Le Docteur de l'UCSA nous informe qu'il y aura une réduction des sorties hôpitaux grâce à la télémédecine,
- Un renouvellement complet de nouveaux systèmes de climatisation,
- Une augmentation de 20% de condamnations pour violences conjugales en 2021,
- Pour les projections, la Directrice nous informe qu'**un système « anti-pêche » de colis va être testé sur les bâtiments MA**. Un système au sol, et si cela fonctionne, il sera généralisé sur les autres bâtiments.

FO Justice CP Béziers profite de la présence de notre DI pour parler de l'effectif supplémentaire pour l'ouverture du QSL et des ELSP étant donné l'absence de poste lors de la dernière mobilité pour Béziers.

NOTRE DI NOUS RÉPOND QU'IL NE S'APPELLE PAS MONSIEUR RIDEL !!!...

Au final **FO Justice CP Béziers** comprend qu'il y aura 10 postes sur la prochaine CAP pour l'ouverture du QSL.

FO Justice CP Béziers se préoccupe également de la « SURPOPULATION » et profite également de la présence des membres du Tribunal de Béziers pour en savoir plus sur **les aménagements de peines qui pourraient, en effet, réduire les matelas au sol**. On nous informe que les aménagements sont faits dans la mesure du possible mais que plusieurs critères doivent être respectés.

Seuls les faits d'agressions (contre les personnels) en forte progression ne peuvent faire l'objet d'aménagement.

